

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 17 JUN 2008

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.
Mme Blanc Dominique, MM. Péray Hervé, Moutton Gérard, adjoints.
Mmes Collet Josiane, Grand Corinne,
MM. Boutin Thierry, Davis Andrew (arrivé à 20h.40), Debard Jérémie, Duchamp Lilian,
Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric, Piberne Olivier.

Absents excusés : M. Girod Claude, Adjoint (pouvoir à M. Moutton), Mmes Caretti
Brigitte (pouvoir à Mme Blanc), Chappuis Pascale (pouvoir à M. Davis), Marion Mireille
(pouvoir à M. Peray).

Absent : M. Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 19H30.

1 Mme COLLET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2 Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

***3.1. ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A Mme GATTONI POUR
AMENAGEMENT D'UN PARKING « ROUTE DE PERON »***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le souhait du conseil municipal d'aménager un parking « route de Lyon » situé à proximité du collège et de l'école primaire ; pour ce faire il propose l'acquisition d'un terrain n° C 789 « En Bannu » appartenant à Mme GATTONI Antoinette née Guérin domiciliée à Genève

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
Vu l'estimation des Services fiscaux en date du 25 avril 2008.

- DECIDE d'acquérir le terrain appartenant à Mme Gattoni Antoinette cadastré comme ci-dessous :
 - *lieudit « En Bannu » section C n° 789 d'une superficie de 3 842 m².
- DIT que le prix d'acquisition, en accord avec Mme Gattoni Antoinette, sera de 45 €le m², et que le règlement du prix soit 172 890 €sera versé en deux fois soit :
 - *90 000 €à la signature de l'acte de vente,
 - *82 890 €(solde) au plus tard le 30 avril 2009.
- DIT que la dépense sera prévue aux budgets 2008 et 2009.
- AUTORISE M. le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte de vente à intervenir.

NBRE DE VOTANTS : 16 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

ACCEPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS.

3.2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (AMENDES DE POLICE) POUR SECURISATION DE 3 CARREFOURS ROUTE DE LYON.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, dans le cadre de l'aménagement de la Route de Lyon, à réaliser par phases étant donné sa longueur de voirie, il a été décidé dans un premier temps de procéder à la sécurisation de 3 carrefours de la RD 984 au hameau de Logras, comprenant les travaux suivants :

❖ CARREFOUR 1 : RUE DU BRANLANT

- réalisation de trottoirs en enrobés,
- installation de 2 plateaux surélevés,
- pose de potelets métalliques.

❖ CARREFOUR 2 : ROUTE DE PUGNY – RUE DE BRUEL

- dépose des anciennes bordures,
- réalisation de trottoirs en enrobés de part et d'autre de la chaussée,
- installation d'un plateau surélevé sur tout le carrefour,
- pose de barrières et potelets métalliques à hauteur d'un commerce de bar.

❖ CARREFOUR 3 : RUE DE LA GAINÉ

- dépose des anciennes bordures,
- pose de nouvelles bordures,
- réalisation de trottoirs en enrobés,
- installation d'un plateau surélevé sur tout le carrefour,
- pose de potelets métalliques.

Les dépenses engagées pour ce programme, estimées à 107 940.25 €HT, se décomposent comme suit :

- Annonces appel d'offres : 360 €net,
- Marché de travaux (APPIA) : 97 805.25 €HT,
- Marché de Maîtrise Œuvre suivi travaux (ROYNETTE) : 9 775 €HT.

Par conséquent, afin d'aider au financement de ces travaux de sécurisation, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, au titre des amendes de police.

Il précise que les aménagements projetés se situant dans l'emprise du domaine public départemental, les services techniques du Conseil Général seront chargés d'instruire ce dossier préalablement à la rédaction d'une convention à intervenir entre nos deux collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté pour un montant total HT estimé de 107 940.25 €HT,
- **DIT** que le financement réel sera prévu au budget 2008,
- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Ain concernant l'octroi d'une aide financière pour ce projet, au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à signer la convention à intervenir avec le Département et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

ACCEPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

3.3. DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE AU RECOURS PAR LES CONSORTS GIROD CONTRE LE PLU, AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête Introductive d'instance (dossier n°0802910-1) a été déposée le 2 mai 2008 auprès du Tribunal Administratif de Lyon par les Consorts GIROD contre :

- une décision en date du 7 janvier 2008 par laquelle la Commune de PERON a rejeté le recours gracieux des consorts GIROD en date du 6 novembre 2007 tendant à l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal de PERON en date du 12 avril 2007 approuvant la révision du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à agir en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci
- DESIGNE Me Simone MAJEROWICZ, avocat du Cabinet Droit Public Consultants, à Lyon pour engager toute procédure, afin de défendre la commune dans ce dossier.

ACPECTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

3.4 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES TLE PC SNC LES RESIDENCES DU MARQUISAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de remise gracieuse de pénalités formulée auprès de la trésorerie de Bourg en Bresse (Ain), par la SNC LES RESIDENCES DU MARQUISAT, représentée par M. CERUTTI, relatives aux taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° 28806J1007.

Le motif invoqué par le redevable est l'erreur d'adresse d'expédition de l'avis des sommes à régler, entraînant un retard de paiement.

Le Maire précise que l'avis du comptable public sur cette requête est réservé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE, compte tenu des éléments d'informations qui précèdent, d'accorder la remise gracieuse de pénalités à l'encontre de la SNC LES RESIDENCES DU MARQUISAT, relatives au permis de construire n° 288.06.J1007.
- DEMANDE au comptable public de bien vouloir procéder à l'annulation de ces pénalités.

ACCEPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

3.5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- DÉCIDE :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ACCEPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

4 POINTS DIVERS :

4.1. PLU

M. Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une première ébauche du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable est actuellement à l'étude auprès de la commission du PLU. Il présente les projets d'aménagement de l'extension de la zone de Pré Munny et de la zone « Sur Anna » : **accord à l'unanimité des conseillers municipaux sur les plans proposés.**

M. Le Maire indique également que le bureau NICOD, en charge des annexes sanitaires, vient d'envoyer ce jour son étude diagnostic qui devra être étudiée par la commission le 2 juillet 2008.

Une réunion du groupe de travail élargi aura lieu le 10 juillet 2008, principalement pour faire entériner le projet d'extension de la zone de Pré Munny par les différents services de l'Etat et le syndicat chargé du SCOT du Pays de Gex.

4.2. BUDGET

Ligne de trésorerie.

En caisse le 16 juin : 398 219.22 €

A ce jour, pour 2008, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3. AUBERGE COMMUNALE

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que suite au futur départ de M. et Mme NEDELEC, actuels délégataires de l'auberge, un appel d'offres pour une nouvelle délégation de service public est paru dans les 4 journaux suivants : l'Hôtellerie, Le Dauphiné Libéré (édition de l'Ain), Le Dauphiné Libéré (édition de la Haute-Savoie) et La Tribune de Genève dans son supplément gastronomique.

Les dossiers de candidature devront être déposés en mairie au plus tard le 15 juillet avant 16 heures.

La société NOVADE étudiera ensuite la recevabilité des dossiers et la commission de délégation de service public se réunira pour retenir les personnes habilitées à présenter une offre définitive selon le cahier des charges établi.

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas reprendre le matériel acheté par les gérants actuels pour 2 raisons : premièrement, ceux-ci n'ont pas retrouvé toutes les factures des biens qu'ils ont achetés comme le mobilier de la terrasse, les parasols et, deuxièmement, il est très difficile de faire expertiser ces biens. **Accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour que la commune ne rachète pas les biens liés à l'auberge communale achetés par M. et Mme NEDELEC.**

4.4. VOIRIE

4.4.1. Point sur les travaux de la rue Dommartin à Greny (Gérard Moutton).

Travaux de pavage et bordures en cours. Les enrobés des trottoirs et accotements vont débiter dès le 23 juin. Le revêtement bitumineux sur la route est prévu pour les 3 et 4 juillet.

4.4.2. M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPG va reprendre les alimentations d'eau potable chemin du Molard, en même temps qu'elle va réaliser les eaux usées de la route de la Plaine et de la rue du Molard.

De ce fait, M. Le Maire propose aux conseillers municipaux de demander un devis au bureau Dynamic Concept, déjà mandaté par la CCPG, pour réaliser l'étude et le suivi des travaux de finition de cette voirie et, en parallèle, de mandater le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour étudier et réaliser l'enfouissement des réseaux secs : **accord à l'unanimité des conseillers municipaux.**

4.4.3. M. Debard Jérémie informe les conseillers que le devis présenté par le bureau GEO+, pour la mise en réalisation du schéma des eaux pluviales semble un peu trop élevé, surtout du fait que c'est déjà ce bureau qui a réalisé le diagnostic financé par la CCPG.

La commission voirie devra rediscuter avec M. GRUFFAZ, gérant de GEO+ afin de trouver un accord.

4.4.4. Compte-rendu de la réunion du 4 juin pour la fermeture provisoire de la 2x2 voies (gérard Moutton). Dans le sens St Genis-Collonges, du 16 au 23 juin.

Dans le sens Collonges-St Genis, du 24 juin au 4 juillet.

Réfection du giratoire de Collonges, du 7 au 11 juillet.

4.4.5. M. Debard Jérémie informe les conseillers que la CCPG lance une révision du schéma directeur de l'assainissement. Pour le Sud-Gessien, c'est le cabinet SAFEGE (Bourget du Lac) qui travaille sur le SDEU.

Le point a été fait avec ce bureau sur les réalisations des années précédentes afin qu'il puisse faire son diagnostic.

4.5. CANTINE

Compte-rendu (par Mme BLANC) sur la réunion du 6 juin avec le Sou des Ecoles et la responsable de la Sté Avenance pour finaliser notre retour chez eux. Le prix du ticket repas pour les enfants reste inchangé.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 mai (M. Davis).

5.1.2. Compte-rendu des réunions du SCOT le 22 mai (M. Davis)

5.1.3. Compte-rendu de la commission Patrimoine du 21 mai (M. Levrier) :

Déchiqnetterie : la prise en compte des travaux de réfection du chemin d'accès au site, de l'ordre de 350 000 € remet en cause l'opération, une faisabilité doit être établie sur l'opportunité du site d'installation.

Fort-L'Ecluse : installation d'un accueil-billetterie-boutique-Office du tourisme est nécessaire depuis l'ouverture de la porte de Genève. Cela facilitera l'accueil et l'organisation d'un sens de visite cohérent.

Des travaux de sécurisation de la falaise seront entrepris.

Chalet de la loge : projet de réhabilitation et d'agrandissement.

Sonorisation de la salle du Conseil Communautaire pour les malentendants : actuellement, la solution retenue est l'utilisation de casques sans fil.

5.1.4. Compte-rendu de la commission Aménagement de l'espace du 28 mai (M. Boutin).

5.1.6. Compte-rendu de la réunion Eau et Assainissement du 11 juin (Jérémie).

5.1.7. Compte-rendu de la réunion Environnement du 21 mai (Mme Grand)

5.1.8. Compte-rendu de la réunion Economie du 17 juin (M. Davis)

5.2. SIVOS

5.2.1. M. Le Maire informe l'assemblée que le lot 14 : mur d'escalade est en cours d'adjudication mais pose un problème puisque les entreprises demandent une « rallonge » d'environ 25 000 € suite à des modifications sur le bâtiment nécessitées par le mur d'escalade. Refus de l'exécutif du SIVOS qui estime que le mur d'escalade a toujours été prévu. Affaire à suivre.

5.2.2. L'avancement des travaux est conforme au planning. Les travaux de finition prévus en janvier et février seront décalés de 2 mois puisque le bâtiment ne sera pas encore chauffé en début d'année.

5.3. OFFICE DE TOURISME DE COLLONGES ET SA REGION

Deux employés saisonniers vont être embauchés en juillet- août pour remplacer Emilie Valton pendant ses congés, durant la période où l'office du tourisme se trouve au Fort L'Ecluse. Jusqu'à présent, les charges courantes du local de l'office du Tourisme (eau, téléphone, chauffage, électricité) étaient payées par la commune de Collonges. Ces frais devront être pris en charge par l'Office du Tourisme à partir de cette année. Le local reste à la charge de la commune de Collonges.

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

Réunion du 20 mai 2008.

Permis d'aménager :

- Desmestral, pour division d'une parcelle en Genevray. Avis favorable.

Permis de construire :

- Côme J., pour villa, rue de la Fontaine Chargonnet. A revoir.
- Girod L., pour aménagement d'un hangar en logement, rue du Branlant. Avis favorable.
- Lagadec P., pour abri de voiture, rue de Paruthiol. A revoir.

Réunion du 3 juin 2008.

Permis de construire :

- 01Rénovation, pour réhabilitation d'une ferme+ construction de 3 villas, route de Lyon à Logras. Avis favorable.
- Duchemin J.M., extension d'un bâtiment existant, rue Dommartin. Avis favorable.
- Baer A., Modificatif PC (pente de toit), rue de Paruthiol. Avis favorable.
- Lagadec P., aménagement d'un bâtiment existant, rue de Paruthiol (2 appartements en 1). Avis favorable.
- Bargaud D. Villa, route de la Combe. Avis favorable.

6.2. ASSOCIATIONS

Compte-rendu de l'assemblée générale de la bibliothèque le 28 mai (par Dominique Blanc) : Bilan positif et augmentation continue du nombre d'adhérents. La soirée rock du mois d'octobre est en préparation. Malheureusement, il est constaté qu'un certain nombre de personnes, malgré les lettres de relance, ne rend pas les documents empruntés, alors, un petit effort pour tous ceux qui se sentent concernés !

6.3. COMMUNICATION

6.3.1. « Retour » sur le nouveau « Petit Péronnais » (par Mme Blanc) :

Etant donné que le premier Petit Péronnais était un essai, le Conseil, à l'unanimité, veut continuer avec la couleur. Suite à la proposition de M. Duchamp d'insérer des encarts publicitaires afin de diminuer le coût d'impression, le Conseil refuse à la majorité car celui-ci doit rester objectif.

6.3.2. Bilan sur la soirée spectacles de rues (par Mme BLANC) : un spectacle très apprécié par les personnes présentes malgré le froid. La discussion va être poursuivie avec Mr Battut, responsable de ce festival, pour reconduire cette manifestation l'année prochaine.

6.4. VOIRIE - SECURITE

M. Moutton demande à l'assemblée de se prononcer sur un nouveau ralentisseur au panneau « Feigères », route de Choudans, en lieu et place du coussin lyonnais que la municipalité précédente avait voté et budgétisé, beaucoup plus cher que le gendarme couché qu'il propose, 2 000 € au lieu de 7 000 €. **Le conseil municipal se prononce majoritairement pour la mise en place d'un gendarme couché.**

7 COURRIERS

7.1. De M. Le Sous-préfet concernant le choix de l'architecte pour l'extension de l'école primaire.

7.2. Du SDIS pour nouveau sapeur pompier à Péron, Mle PINHEIRO Célia.

7.3. De M. PELLOUX pour une demande dans le cadre de la révision du PLU.

Ce courrier sera annexé au cahier des requêtes et recevra une réponse en son temps.

7.4. Du Collectif des Parents d'élèves du Pays de Gex.

8 DIVERS

Prochain conseil municipal le 10 juillet 2008

SEANCE LEVEE A 22H.30